

ENSEIGNEMENT/DÉCRET INSCRIPTION

Le directeur veut l'inscrire, la CIRI refuse

Une élève bruxelloise ne peut accéder à l'école de son choix malgré l'accord du directeur. Motif de

l'administration : l'école est officiellement complète.

• Martial DUMONT

Cest l'une des histoires absurdes qui entourent le controversé décret inscription.

Une jeune élève bruxelloise, placée deuxième sur la liste d'attente de l'école Saint-Pierre de Jette, se voit refuser l'inscription en première secondaire à l'établissement qui était son premier choix depuis le début mais qui, officiellement est complète. A priori logique. Sauf que le directeur de l'école a lui-même contacté la Commission Inter Réseaux des Inscriptions (CIRI) pour dire que, même s'il avait atteint son quota d'élèves, il lui restait malgré tout 5 places « physiques », et qu'il était prêt à les remplir en fonction de la liste

d'attente. Fin de non-recevoir de la CIRI. Motif : le décret inscription ne permet pas d'aller au-delà du quota officiel fixé par l'école.

« Saint-Pierre est l'école la plus proche de chez nous, explique le papa dépité. Ma fille était aussi sur liste d'attente pour ses deuxième, troisième et quatrième choix. Résultat, aujourd'hui elle est déscolarisée. Tout ce qu'on nous propose c'est d'aller l'inscrire dans une école, plus lointaine et qui ne nous convient pas alors que l'école à côté de chez nous est prête à accueillir ma fille. »

En clair, dit-il, l'administration préfère remplir les écoles non complètes sans même tenir compte d'une solution qui agréée tout le monde. Tyrannie bureaucratique.

Complète aux yeux du décret

Concrètement, que s'est-il passé ? L'école Saint-Pierre avait droit à 9 classes de 24 enfants. Après le 24 août, comme le prévoit le décret, l'école a eu la possibilité d'augmenter son quota de 1 élève par classe (9 élèves en plus donc), puis, un peu plus tard, de 2 % encore (4 élèves supplémentaires). C'est après cette dernière phase que l'école était réputée complète aux yeux du décret. Et que le directeur a constaté que, malgré tout, il pouvait encore faire dégonfler la bulle des « sans écoles » en acceptant 5 élèves supplémentaires.

Et maintenant ?

Le père de famille a théorique-

ment épuisé tous les recours auprès de la CIRI dont le dernier a été signifié début de semaine. Il a écrit à la ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns, qui, sait-il, a promis d'évaluer le cas spécifique de sa fille... tout en rédigeant un courrier signifiant à la famille qu'en tant que maman, elle comprenait le désarroi de la famille, mais que le décret était ainsi fait.

Reste une chance : un ultime recours pour circonstances exceptionnelles. « Sans ça, nous sommes perdus », constate enfin le papa. Dont la fille reste pour l'heure dans les 32 élèves qui n'ont toujours pas d'école. ■

« C'est une question d'équité »

Au cabinet de la ministre Schyns, on est clair.

« La décision de la CIRI peut paraître absurde », explique le porte-parole de la ministre, Éric Étienne. « Mais c'est une question d'équité. Certaines personnes restent sur des listes d'attente jusqu'au dernier moment pour tenter le coup en espérant des désistements. D'autres se désinscrivent carrément d'une école pour se mettre sur une liste d'attente. Alors, si l'école prend ces personnes-là, ce n'est pas correct vis-à-vis des élèves qui étaient

classés avant eux sur la liste d'attente et qui, in fine s'en sont retirés pour aller s'inscrire dans une autre école de leur choix.

Si on reste dans cette logique-là, alors ce sont celles-là que l'école doit aller rechercher en priorité. Au-delà du cas spécifique de cette famille bruxelloise, il faut mettre tout ça en parallèle. » Impossible donc de régler des situations compliquées d'inscription au cas par cas ?

« Mais c'est ce que fait la CIRI qui se réunit très régulièrement

pour évaluer les différents cas problématiques. Mais elle s'appuie sur une jurisprudence très précise dont, je le répète, le respect de l'équité est le premier souci. »

Et le porte-parole de conclure : « Si l'école avait la possibilité d'avoir un quota d'élèves plus grand, elle devait le signaler plus tôt. Elle en avait la possibilité en cours de route. Nous comprenons qu'humainement elle essaie d'arranger les choses. En le faisant en bout de course, il y a un risque de léser des élèves. » ■ M. Dum.